

Les subsides

M. Deans: Le secrétaire parlementaire débite des sornettes sur une évidence qui devrait lui sauter aux yeux. Il ferait mieux de rappeler au gouvernement que nous n'avons pas adopté la Charte des droits et libertés pour nous en servir à notre convenance. Ce n'est pas pour cette raison que ce document est affiché aussi fièrement dans la plupart des bureaux, des écoles et des immeubles publics au Canada. Nous n'avons jamais dit, dans cette charte, qu'il y avait cinq ou six catégories de citoyens au Canada, dont certains seulement étaient protégés. Nous n'avons jamais convenu que le gouvernement pouvait mettre des gens au pas simplement parce qu'ils faisaient des choses qui lui déplaisaient et ce, en dépit du fait que notre charte leur confère une telle liberté. Nous n'avons jamais dit non plus qu'une convention collective conclue entre deux parties à l'échelle fédérale pouvait être invoquée pour prendre des mesures disciplinaires contre une personne qui a exercé un droit reconnu par la Charte des droits et libertés.

Le secrétaire parlementaire devrait s'occuper sérieusement de cette affaire qui pourrait avoir des conséquences regrettables pour tous les employés des sociétés d'État fédérales à n'importe quel moment de leur vie. Nous avons spécifié, sans aucune équivoque possible, que la Charte des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés et qu'ils ne peuvent être restreints—voilà la phrase clé—que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables. Je rappelle donc au secrétaire parlementaire que la liberté de parole est, elle aussi, absolument garantie sauf lorsqu'elle enfreint une loi.

M. Forrestall: C'est exact. Vous pourriez vous renseigner sur les faits, mais ils ne serviraient pas votre cause.

M. Deans: Je soutiens, dans le cas de cette femme, qu'aucune loi n'interdit à quiconque d'exprimer ses vues sur le gouvernement ou sur n'importe quel autre sujet qui n'est pas interdit. Il est grand temps que le gouvernement s'en rende compte.

Il ne s'agit pas uniquement du cas d'une femme qui lutte pour conserver son emploi. Il s'agit aussi d'une suspension de 30 jours sans traitement. À la suite d'une suspension de ce genre, la personne concernée se demande avec angoisse si elle pourra payer son loyer, rembourser ses prêts ou faire ses provisions. Il s'agit d'une suspension de 30 jours pour avoir critiqué le gouvernement. Nous nous éleverions contre cette décision si cela arrivait en Russie, mais cela se passe au Canada. Je croyais qu'au Canada, nous ne prenions pas de telles sanctions contre les gens et nous les traitions de façon juste.

Des députés sont intervenus dans cette enceinte à je ne sais combien de reprises pour affirmer que tous les citoyens ont le droit, sous réserve de certaines limites raisonnables établies par la loi, de critiquer le gouvernement comme bon leur semble. Je rappelle au secrétaire parlementaire qu'il n'y a pas si longtemps le parti conservateur, qui était alors dans l'Opposition, reprochait vertement au gouvernement la décision prise au sujet d'un fonctionnaire qui était chargé de faire appliquer le système métrique au Canada et qui avait critiqué cette conversion. Le parti conservateur a alors critiqué vertement, sauf erreur, et peut-être même avec raison, la sanction prise contre

la personne en question. Je demande donc au secrétaire parlementaire de m'expliquer la différence entre les deux cas et de me dire en quoi les agissements de l'hôtesse en question étaient aussi répréhensibles que ceux du fonctionnaire concerné qui est devenu, en définitive, candidat à la direction du parti conservateur, lors du congrès où le premier ministre (M. Mulroney) a été choisi comme chef.

● (1540)

Il y a là deux poids deux mesures, et en toute franchise, je trouve cela tout à fait regrettable. Ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement cette femme et ses droits, il s'agit de savoir si oui ou non le gouvernement fédéral croit que la Charte des droits et libertés, qui a été adoptée à l'unanimité à l'époque, vaut quelque chose. Il s'agit de savoir si nous croyons que la liberté d'expression constitue un droit fondamental de tous les citoyens que la direction d'une entreprise ne peut tout simplement pas retirer à un membre de son personnel comme bon lui semble. Reste à voir si ce droit fondamental sera maintenu par le Parlement et si le gouvernement fédéral insistera pour qu'il soit respecté par les organismes gouvernementaux.

Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que s'il croit, comme moi, qu'au moment où nous avons adopté cette loi, nous voulions que tout le monde, sous réserve de certaines limites, puisse bénéficier de la protection de la Charte canadienne des droits et libertés et en particulier des articles relatifs à la liberté, il doit sûrement comprendre qu'une lettre de plainte comme celle en cause ne saurait justifier que l'on nie à qui que ce soit le droit d'exprimer ses opinions sur le comportement du gouvernement qui gouverne la démocratie dans laquelle il ou elle vit.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au député. Sauf erreur, on l'a avisé que le ministre des Transports assiste aujourd'hui à une conférence fédérale-provinciale.

M. Deans: Non, je l'ignorais.

Mlle Carney: Il aurait pu l'apprendre en appelant son cabinet. Le gouvernement a signalé que cette plainte—puis-je préciser à la députée d'Hamilton-Est (M^{me} Copps) que ces 10 minutes nous sont réservées.

M. Boudria: Le temps appartient à la Chambre.

Mme Copps: En effet.

Mlle Carney: Ai-je la parole, monsieur le Président?

Cette plainte donc avait été traitée comme toutes les autres par la section de la correspondance du ministère des Transports. Je voudrais préciser à ce stade-ci que jusqu'à maintenant, cette année, 53 plaintes ont été transmises à Air Canada. Il y en a eu 144 d'adressées à Air Canada en 1985, 114 en 1984 et 159 en 1983, année où nous n'étions pas au pouvoir. Le député veut-il dire que toutes ces plaintes étaient adressées par un conservateur à un autre, ou comprend-il qu'il s'agit d'une affaire courante traitée de façon courante?

M. Boudria: Il faudrait être bien naïf pour croire cela.

M. Deans: Monsieur le Président, je constate que la députée ne sait plus s'y prendre pour poser des questions.